

Salariés, Fonctionnaires

Préparez votre retraite avec Afer Retraite Individuelle

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

Parce qu'à la retraite vos revenus baisseront fortement, il est indispensable d'épargner dès aujourd'hui pour vous constituer un complément de revenus sous forme de rentes ou de capital pour un avenir plus serein. Le nouveau Plan d'Épargne Retraite Individuel **Afer Retraite Individuelle** vous permet de le faire dans des conditions privilégiées.

Des économies d'impôts

Le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) **Afer Retraite Individuelle** vous permet de **préparer votre retraite tout en réalisant des économies d'impôts** : les versements que vous effectuez sur votre contrat **peuvent être déduits de vos revenus imposables**¹.

La loi ne limite pas votre **possibilité d'épargner pour votre retraite** : vous choisissez librement le montant que vous souhaitez y consacrer. En revanche, elle fixe une **enveloppe globale annuelle de déductibilité** de vos versements de vos revenus imposables appelée « **disponible fiscal retraite** ».

Pour 2020, votre disponible fiscal retraite correspond à 10 % de vos revenus professionnels (après abattement de 10 % pour frais professionnels) de 2019 dans la limite de 324 192 €, soit un plafond de versements déductibles de 32 419 €. Si vous n'avez pas exercé d'activité professionnelle en 2019 ou si vos revenus professionnels de 2019 étaient inférieurs à 40 524 €, vous pouvez déduire jusqu'à 4 052 €.

Ce disponible est diminué des **versements** que vous réalisez éventuellement sur d'autres dispositifs de retraite (PERP, PERE, PERCO...).

N'hésitez pas à faire le point avec votre conseiller habituel.

Exemple :

Un couple marié de salariés, ayant deux enfants à charge, déclare 70 000 € de revenus. En l'absence de tout dispositif de réduction fiscale, il devrait payer 6 936 € d'impôts sur le revenu. S'il épargne 5 000 € sur le Plan d'Épargne Retraite Individuel Afer Retraite Individuelle, son imposition baissera de 1 500 € pour être ramenée à 5 436 €.*

* Selon barème d'imposition 2020.

BON À SAVOIR

Les membres d'un couple marié ou lié par un PACS, soumis à une imposition commune, disposent de droits individuels ; si votre conjoint ou partenaire de PACS n'a pas utilisé tous ses droits, ils sont transférables pour augmenter les vôtres.

Vous pouvez également profiter de votre disponible fiscal retraite non utilisé sur les 3 dernières années. N'hésitez pas à interroger l'administration fiscale pour connaître l'enveloppe totale de déduction retraite dont dispose votre foyer fiscal en vous connectant à votre espace personnel sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail>.

Vous êtes peu ou faiblement fiscalisé ?

Vous pouvez choisir de ne pas déduire vos versements pour bénéficier d'une fiscalité plus douce au moment de la récupération de votre épargne constituée sur le PERIN : en cas de sortie en capital, seuls vos gains financiers seront alors fiscalisés. Le choix entre ces deux options vous est proposé à chaque demande de versement.

¹ Dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Une épargne disponible par anticipation dans certains cas

En principe, cette solution d'épargne est indisponible jusqu'à votre départ en retraite. Mais, vous pourrez en disposer par anticipation **pour acquérir votre résidence principale**², ou en cas de cessation de votre activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire, expiration de vos droits aux allocations chômage, de surendettement, d'une invalidité de 2^e ou 3^e catégorie (la vôtre, celle de votre conjoint et/ou d'un enfant à charge)³, ou du décès de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS.

En cas d'accident de la vie, les sommes perçues sont exonérées de toute fiscalité (mais restent soumises aux prélèvements sociaux).

Le choix du ou des mode(s) de sortie

À l'âge légal de départ à la retraite ou à la liquidation de vos droits à la retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, aux choix, vous pourrez percevoir votre épargne **sous forme de capital**², **et/ou demander la transformation de ce capital en rente viagère**, c'est-à-dire en complément de revenus, versée à vie durant toute votre retraite, ou encore opter pour un mélange des deux.

Vous disposez déjà d'un contrat de retraite ?

Si vous disposez déjà d'un contrat d'épargne retraite de type PERP, Madelin..., vous pouvez le transférer sur votre adhésion **Afer Retraite Individuelle**. Vous pourrez ainsi bénéficier de sa souplesse et de ses avantages tout au long de votre vie active, et ce quelle que soit l'évolution de votre statut professionnel.

Les + d'Afer Retraite Individuelle

- **3 modes de gestion financière** au choix et combinables entre eux :
 - **la gestion évolutive**, applicable par défaut d'autres choix, pour une sécurisation progressive de votre épargne à l'approche de votre départ à la retraite
 - **la gestion sous mandat**
 - **la gestion libre**
- Une gamme complète de **supports labellisés ISR**
- **Des arbitrages gratuits et illimités** pendant toute la durée de votre adhésion
- **Une protection du capital investi en cas de décès**⁴
- **Un taux de rente garanti** dès l'adhésion
- Un large choix d'**options de rente**

² Uniquement les sommes issues de versements volontaires, et après application de la fiscalité (impôt sur les revenus et prélèvements sociaux) en vigueur.

³ Invalidité correspondant à un classement en 2^e ou 3^e catégorie.

⁴ Dans les limites prévues du contrat.

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger en le 14 février 2020 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.
Crédit photo : Istock.

Aviva Retraite Professionnelle - Société Anonyme au capital de 105 455 800 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances -
Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre.

GIE Afer - Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer et les sociétés d'assurance Aviva Vie, Aviva Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Aviva Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 -
Tél. : 01 40 82 24 24 - Fax : 01 42 85 09 18 - www.afer.fr.

Afer - Association Française d'Épargne et de Retraite. Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.